

MÉMOIRE SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN LET À HÉBERTVILLE-STATION

MÉMOIRE ÉCRIT

PRÉSENTÉ AU
BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT
575, RUE SAINT-AMABLE, BUREAU 2.10
QUÉBEC (QUÉBEC)

PAR
SERVICES MATREC INC.

MAI 2013

INTRODUCTION

Depuis 1997, Services Matrec Inc. est propriétaire d'un LET situé à moins de 8 km du projet à l'étude et travaille activement à le développer. La compagnie a fait plusieurs démarches pour proposer son site aux 3 MRC du Lac Saint-Jean sur la base que le projet a déjà fait l'objet de la procédure d'évaluation environnementale et a été autorisé par un décret du gouvernement. Ce décret prévoit spécifiquement la possibilité de recevoir les matières résiduelles du Lac Saint-Jean.

L'étude d'impact du projet de LET à Hébertville-Station est, à notre avis incomplète et inexacte au niveau de l'analyse des alternatives. En effet, la directive du ministre, datée de novembre 2010, indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement précise au point 1.4 :

« L'étude d'impact présente les différentes solutions permettant de répondre aux problèmes ou aux besoins identifiés, en considérant, le cas échéant, les solutions proposées lors des consultations préliminaires effectuées par l'initiateur. Les solutions proposées devraient refléter, dans la mesure du possible, les enjeux perçus par l'initiateur et par la population consultée (citoyens, groupes, organismes).

Les solutions pour répondre à la problématique peuvent être, par exemple, l'augmentation des efforts de récupération, le regroupement avec un autre gestionnaire de site ou les possibilités d'enfouir les matières résiduelles dans un autre lieu.

L'étude présente ensuite les résultats des études d'opportunité effectuées et les études coûts/avantages, le cas échéant, portant sur le projet et ses solutions de rechange ainsi qu'une comparaison des solutions étudiées et le statu quo. »

Sur cette base, nous sommes convaincus que la population et les élus n'ont pas pu apprécier, à sa juste valeur, la solution de rechange que représente l'utilisation du site de Larouche et que les élus n'ont pas eu toute l'information qui leur était nécessaire pour prendre la décision d'être propriétaires de leur propre LET.

1. Présentation de la compagnie Services Matrec Inc.

Services Matrec Inc. (Matrec) est une société de TransForce, la plus importante société canadienne de transport. Au sein de TransForce, Matrec bénéficie d'une capacité financière accrue et son expertise technique dans la gestion des matières résiduelles est complétée par celle de certaines de ses compagnies sœurs (Malex, Lafèche, Thibault) toutes spécialisées dans le même domaine.

Les activités de ce groupe se résument comme suit :

Au Québec:

- 550 employés
- 2 LET (Saguenay et Granby)
- 3 centres de tri (Saguenay, Québec, St-Hubert) et 2 en développement (Gatineau Granby)
- 3 centres de transbordement (Saguenay, St-Hubert, Gatineau)
- 2 éco centres (Brossard, Québec)
- Plus de 1,1 M tonnes de matières traitées par année
- Plus de 200 camions basés à 8 emplacements
- 1 usine de cogénération (Granby)
- 1 Société d'économie mixte (SEM) en partenariat avec la MRC du Haut-Richelieu depuis plus de 17 ans

En Ontario :

- 100 employés
- 1 complexe environnemental
- 1 LET
- 1 usine de cogénération
- 1 usine de compostage
- 2 centres de transbordement (Beckwith, Belleville) et 1 en développement (Russell)

Dans la région du Saguenay – Lac Saint-Jean, l'équipe de Matrec compte 50 employés et ses principales activités comprennent :

- Collecte et transport de matières résiduelles et ICI
- Exploitation du LET de Chicoutimi incluant un centre de tri de débris de construction, rénovation, démolition (CRD)
- Exploitation du centre de tri de la collecte sélective, propriété de Ville Saguenay, desservant la MRC du Fjord-du-Saguenay et Ville Saguenay
- Exploitation du lieu d'enfouissement de sols contaminés de Larouche (Parc environnemental AES)

2. Présentation du LET de Matrec à Chicoutimi

Depuis 1998, Matrec exploite à Chicoutimi un lieu d'enfouissement technique innovateur sur trois principaux aspects :

- L'utilisation d'un bâtiment mobile pour abriter les opérations de déchargement, de compaction et de recouvrement journalier des matières résiduelles;
- Un tunnel de visite localisé sous les cellules d'enfouissement et donnant accès à toutes les conduites de drainage;
- Un système de recirculation du lixiviat prétraité dans les cellules d'enfouissement pour le traitement de la fraction putrescible des matières résiduelles.

Le site a été autorisé par un décret du gouvernement le 13 mai 1997 et ce, dans le cadre de la refonte du règlement sur les déchets solides qui imposait les normes de LET à tout projet d'implantation d'un nouveau site d'enfouissement de déchets solides. Conséquemment, la transformation du lieu d'enfouissement sanitaire en lieu d'enfouissement technique a été une formalité et le certificat d'autorisation a été émis le 12 décembre 2008.

Le LET dessert l'ensemble des municipalités et des ICI de la MRC du Fjord-du-Saguenay et de Ville de Saguenay. Un contrat d'une durée de 20 ans confie à Matrec la responsabilité de l'élimination des matières résiduelles collectées porte à porte par l'ensemble des municipalités du Saguenay.

Un fonds environnemental de 0,50 \$/tonne pour le financement de projets visant la réduction de la quantité de matières enfouies constitue une autre innovation de ce LET. À date, 529 740 \$ ont été distribués à 25 organismes différents pour la réalisation de 60 projets environnementaux.

Il s'agit d'un site modèle qui a fait l'objet de plusieurs visites dont celles de trois ministres de l'environnement (Paul Bégin, André Boisclair, Thomas Mulcair) lesquels ont tous reconnu sa qualité exceptionnelle.

Le site devrait atteindre sa pleine capacité en 2017 et la compagnie amorcera alors le suivi post-fermeture.

3. Présentation du Parc environnemental de Matrec à Larouche

Suite à une recherche de sites pour le remplacement du LES de Laterrière, deux projets ont été soumis à la procédure d'évaluation environnementale, incluant le BAPE, et ont été autorisés par un décret du gouvernement du Québec, le 13 mai 1997.

L'ouverture du site de Chicoutimi, Centre technologique AES, a eu lieu en 1998. Quant au site de Larouche, puisqu'il n'y avait de matières résiduelles à y disposer, celui-ci a été mis en attente jusqu'à la mise au point du projet de Parc environnemental en 1999.

Les objectifs du Parc environnemental de Matrec à Larouche (auparavant dénommé Parc environnemental AES) sont les suivants :

- Développer le site de Larouche de façon complémentaire au site de Chicoutimi;
- Répondre aux besoins des municipalités et aux objectifs de la politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008;
- Offrir les meilleures sécurités environnementales et des économies d'échelle.

Comme son nom l'indique, le Parc environnemental regroupe des activités complémentaires reliées à la gestion des matières résiduelles. Cinq volets ont été identifiés dès 1999 :

- 1 Lieu d'enfouissement de sols contaminés (LESC)
- 1 Lieu d'enfouissement technique régional (LET)
- 1 usine de traitement des résidus organiques
- 1 usine de tri, récupération et valorisation des CRD
- 1 usine de traitement des résidus domestiques dangereux (RDD)

Tout comme le projet de LET de Chicoutimi, le projet de Parc environnemental est avant-gardiste puisqu'il intègre sur le site du lieu d'élimination les activités de traitement complémentaires.

La phase 1 du Parc, le lieu d'enfouissement de sols contaminés (LESC), a été réalisée et le site est en opération depuis novembre 2002.

La compagnie prépare l'ouverture du LET pour 2017. La demande de certificat d'autorisation est en cours.

Quant aux autres volets du Parc, ceux-ci ont été revus à la lumière de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles/ Plan d'action 2011-2015. Nous sommes à l'étape de la validation du projet avec les objectifs du PGMR conjoint de la MRC du Fjord-du-Saguenay et de Ville de Saguenay et nous invitons la commission à vérifier avec Ville de Saguenay le statut de notre projet.

4. Les démarches faites par la compagnie pour faire considérer l'alternative du projet de Larouche par les MRC du Lac Saint-Jean.

Depuis 1999 la compagnie, avec sa proposition de Parc environnemental à Larouche, propose aux municipalités un lieu d'élimination régional. La logique de cette proposition est basée principalement sur le fait que la politique de gestion

MÉMOIRE ÉCRIT

des matières résiduelles du gouvernement du Québec vise une réduction draconienne des résidus ultimes destinés à l'élimination. On peut en déduire que ceci conduira à moyen terme à une réduction du nombre de sites d'enfouissement requis.

Comme tout le monde le sait, l'utilisation d'un seul site régional permettrait des économies d'échelle très importantes en évitant le dédoublement des investissements requis pour la route d'accès, l'aménagement du site, le traitement des eaux de lixiviation, le traitement et la valorisation des biogaz, le suivi environnemental et le suivi post-fermeture.

Les démarches de la compagnie pour faire connaître son projet et le proposer comme alternative aux trois MRC du Lac Saint-Jean débutent à la suite de la publication de la version pour les audiences publiques le 30 juin 2005 du PGMR des 3 MRC du Lac Saint-Jean.

On peut y lire à la page 41 : « suite à l'application du plan, les matières enfouies au CET (on peut remarquer que l'appellation LET n'existait pas encore) seront de 8 244 t.m./an comparativement à 35 518 t.m. en 2002 » et à la page 42 : « Même si les coûts unitaires par tonne enfouie passent de 73 \$/t.m. en 2004 à 182 \$/t.m. suite à l'application du PGMR, les coûts globaux du PGMR baissent avec la réduction de quantité de matière résiduelle enfouie. Les dépenses sont réparties ainsi, soit 119,02 \$/t.m. pour l'exploitation du CET et 63,29 \$/t.m. pour la collecte, suite à l'application du PGMR.

La situation actuelle est favorable à une telle solution puisque les LES de Saint-Prime et de Dolbeau-Mistassini seront remplis dans quelques années et que le nouveau règlement sur l'élimination et l'incinération des matières résiduelles oblige une mise aux normes d'ici trois ans. Quant au LES de L'Ascension, il a déjà fait l'objet de travaux d'amélioration qui réduisent les efforts financiers complémentaires pour le rendre conforme à la nouvelle réglementation. Il comprend entre autres un système de traitement du lixiviat adéquat. De plus la réduction importante de matières résiduelles enfouies milite en faveur d'un seul CET pour les trois MRC afin de réduire les coûts d'élimination par tonne métrique. Les coûts établis actuellement ne prévoient pas la réception des matières résiduelles des ICI qui devraient encore utiliser le CET et ainsi réduire les coûts unitaires de la portion municipale ».

Dans le contexte où l'utilisation du site de Larouche n'avait pas été identifiée comme alternative dans le PGMR des trois MRC et que l'entrée en vigueur du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles en 2006 aurait pour principale conséquence la fermeture des LES dont celui de L'Ascension, la compagnie a entrepris des démarches pour faire connaître son projet. Celles-ci sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Résumé des démarches effectuées par Matrec

15 août 2005	Lettre de Bernard Gobeil aux 3 préfets et 3 directeurs généraux des MRC leur proposant un lieu d'élimination soit le site d'enfouissement de Larouche et leur soulignant notre intérêt à travailler en partenariat avec les 3 MRC;
7 sept 2005	Présentation du projet de Parc au consultant des 3 MRC, soit M. Pierre Tremblay directeur adjoint et directeur du dossier Centre Québécois du Développement Durable et M. Réjean Villeneuve ingénieur consultant et visite du site de Larouche. Selon Pierre Tremblay, les besoins des 3 MRC sont de 35 000 t.m./année à partir de 2008.
8 sept 2005	Correspondance de Bernard Gobeil au consultant des 3 MRC relative à la proposition de la compagnie et confirmation de la transmission d'une copie du résumé de l'étude d'impact à M. Réjean Villeneuve ing. consultant des 3 MRC.
14 oct 2005	Lettre de Pierre Tremblay, consultant de la MRC faisant le suivi de la visite du 7 septembre et de notre lettre du 8 septembre 2005 et mentionnant qu'il a recommandé aux directeurs des 3 MRC de nous rencontrer pour explorer plus avant ces possibilités
10 nov 2005	Correspondance de Bernard Gobeil à tous les maires du lac Saint-Jean et aux directeurs généraux des 3 MRC afin de renouveler la proposition de la compagnie et de confirmer que, dans le dossier de la gestion des matières résiduelles, la compagnie est prête à regarder toutes les formes de partenariat possibles avec les MRC
19 déc 2005	Présentation de la proposition au comité de suivi des 3 MRC du Lac Saint-Jean – Proposition du site et de partenariat car les 3 MRC veulent être propriétaire du site ;
12 jan 2006	Rencontre de travail avec le comité de suivi des 3 MRC (3 DG, Pierre Tremblay, Réjean Villeneuve, BG, RG, RP)
25 jan 2006	Rencontre de travail avec le comité de suivi des 3 MRC (3 DG, Pierre Tremblay, BG, RG, RP)
5 déc 2006	Résolution de la municipalité de Larouche qui reconduit son appui antérieur au site d'enfouissement régional et confirme que le projet est conforme à ses orientations et accepte de recevoir les matières résiduelles en provenance de l'ensemble de la région du Saguenay – Lac Saint-Jean
16 déc 2006	Rencontre des représentants des 3 MRC qui nous demandent une proposition formelle de prix pour les environs de la fin janvier
6 fév 2007	: Présentation d'une proposition formelle signée par Jean-Marc Gilbert et Marc Fox aux préfets des 3 MRC pour l'élimination des matières résiduelles. La confidentialité est demandée par les deux parties
20 fév 2007	Présentation de la proposition de site d'élimination aux élus de la MRC Lac Saint-Jean Est ;
27 fév 2007	Envoi d'une proposition révisée (Grille de tarif en fonction des quantités) aux 3 préfets
1 ^{er} mars 2007	Résolution du comité exécutif de Ville de Saguenay à l'effet que la Ville de Saguenay ne s'oppose pas à ce que l'exploitant du site de Larouche reçoive les déchets provenant des MRC du Lac Saint-Jean, pourvu que celui-ci prenne l'engagement de consentir à la Ville de Saguenay les mêmes avantages, sous quelque forme que ce soit, consentis ou à être consentis aux instances municipales du Lac Saint-Jean;

MÉMOIRE SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN LET À HÉBERTVILLE-STATION
 PRÉSENTÉ AU BAPE PAR SERVICES MATREC INC.
 MÉMOIRE ÉCRIT

11 mai 2007	Lettre de Bernard Gobeil aux 3 préfets demandant leur position sur notre proposition du 27 février 2007 et demandant comment l'écart de 33 \$/porte a été déterminé;
17 août 2007	Lettre au préfet de la MRC Lac Saint-Jean-Est demandant une rencontre pour début septembre pour discuter de notre proposition datée du 27 février 2007 pour discuter du fait que le tonnage garanti par les MRC pourrait être de plus de 35 000 t.m./an ;
22 fév 2008	Rencontre ayant pour but de discuter d'une proposition d'acquisition du site de Larouche par la MRC Lac Saint-Jean Est (confidentielle)
25 juin 2008	Appel d'offres de la MRC Lac Saint-Jean-Est pour l'enfouissement des matières résiduelles du Lac Saint-Jean (60 000 tm/an ; durée 5 ans)
3 juillet 2008	Résolution de la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay confirmant son accord pour la réception au site de Parc environnemental AES à Larouche des matières résiduelles en provenance du territoire de la région du Saguenay – Lac Saint-Jean
14 juillet 2008	Réponse à l'appel d'offres incluant une lettre datée du 11 août 2008 mentionnant « nous souhaitons souligner que nous sommes prêts à discuter avec vous de réductions de prix dans les éventualités suivantes : La réception au site d'un plus grand nombre de matières résiduelles que prévu ; une durée d'entente plus longue que 5 ans ; une contribution financière gouvernementale pour la construction de la route d'accès, notamment par le biais du programme d'infrastructures ; D'autre part, nous jugeons important de rappeler que le lieu d'enfouissement de Larouche a une vocation régionale et que celui-ci est prévu pour desservir la totalité de la région du Saguenay – Lac Saint-Jean. Cette vocation régionale assure une économie d'échelle surtout dans le contexte des engagements de la MRC de réduire considérablement les quantités de matières résiduelles à enfouir »
29 sept 2008	Envoi d'une lettre au préfet M. Léonard Côté (c.c. M. Sabin Larouche) proposant la possibilité d'utiliser temporairement le site de Chicoutimi sur une période maximale d'un an à un tarif de 68,00 \$/t.m. et de regarder la possibilité de prendre leurs matières sur la période de 5 ans souhaitée.
29 sept 2008	Envoi d'une lettre aux préfets, aux directeurs généraux des MRC, à tous les maires du Lac Saint-Jean rappelant les démarches effectuées par la compagnie : <ul style="list-style-type: none"> ○ 6 février 2007 : proposition pour un tonnage annuel de 55 000 t.m. et une durée d'entente de 25 ans ; ○ 27 février 2007 : proposition d'une grille tarifaire en fonction des quantités et pour une durée d'entente de 25 ans ; ○ 11 août 2008, dépôt d'une soumission formelle pour un tonnage annuel de 60 000 t.m. et une durée de 5 ans seulement. Cette lettre faisait aussi référence à la solution de dépannage (La lettre du 29 septembre 2008 était jointe en annexe) et une invitation était faite de visiter notre lieu d'enfouissement technique.
Novembre 2011	Publication d'une série de publicités dans les hebdomadaires régionaux pour faire connaître l'alternative du site de Larouche.

MÉMOIRE ÉCRIT

En résumé, puisque l'alternative du site de Larouche n'avait pas été considérée dans le PGMR, Matrec a proposé aux 3 MRC du Lac Saint-Jean d'utiliser son site de Larouche en remplacement du LES de l'Ascension, lequel nécessitait des travaux importants pour le transformer en LET. Matrec proposait aussi d'utiliser temporairement le site de Chicoutimi en attendant la construction du site de Larouche.

Puisque les quantités à éliminer n'étaient pas connues des 3 MRC et que les prix soumis dépendent de la durée de l'entente et de la quantité de matières à éliminer, la compagnie a proposé une grille tarifaire en fonction des quantités dans sa deuxième proposition, soit celle du 27 février 2007.

Quant à l'appel d'offres pour le remplacement temporaire durant 5 ans du LES de l'Ascension, la compagnie a fourni une soumission mais les tarifs soumis étaient plus élevés en raison de la courte durée du contrat et la lettre accompagnant la soumission était explicite à ce sujet.

Il y a bien eu une rencontre pour l'acquisition du site par la MRC du Lac Saint-Jean-Est mais, compte tenu des investissements déjà réalisés et des projets complémentaires en développement dans le parc environnemental, il n'a pas été possible de convenir d'une entente. Cependant notre ouverture à toute forme de partenariat a été formulée à nouveau.

Il faut aussi souligner qu'un des arguments des 3 MRC, puis de la RMR, est l'importance de toucher les revenus autonomes du LET. Or cette possibilité existe toujours même dans l'utilisation d'un LET appartenant à la compagnie.

En effet, la RMR pourrait être facturée par la compagnie pour tous les arrivages domestiques et ICI de la région du Lac Saint-Jean. Ceci permettrait à la RMR de refacturer les usagers du site au tarif qui lui convient pour atteindre les objectifs de son PGMR.

Compte tenu des économies à réaliser pour toute la population du Saguenay – Lac Saint-Jean, nous jugeons très important que cette alternative soit considérée.

5. La considération de notre alternative par les 3 MRC et par la RMR

Il est évident que toutes les démarches effectuées par notre entreprise n'ont pas reçu l'accueil désiré. Pourtant celles-ci ont été réalisées de bonne foi et avec la confiance que les élus, une fois bien informés de nos propositions, en saisiraient les avantages économiques et environnementaux.

Malgré tout, c'est avec stupéfaction que nous avons constaté le traitement de l'alternative du site de Larouche dans l'étude d'impact et dans les médias et, plus

particulièrement, ce qui concerne la capacité du décret de Larouche et le rejet de l'option d'exporter les déchets du Lac Saint-Jean vers le Saguenay.

Premièrement, l'affirmation écrite dans l'étude d'impact puis reprise dans les médias par M. Robert Comeau et M. Lucien Boily à l'effet que le site de Matrec à Larouche n'a pas la capacité et n'est pas autorisé à recevoir les matières résiduelles du Lac Saint-Jean est inexacte. Pourtant, cette affirmation a même été répétée lors de la séance d'information du BAPE. Nous jugeons important de mentionner ici que nous avons communiqué par téléphone avec M. Robert Comeau le 18 novembre 2011 pour lui mentionner que l'information présentée dans l'étude d'impact sur le décret de Larouche était incomplète et inexacte et que cela nous causait des torts importants. Il avait alors répondu qu'il allait vérifier. La même journée, nous avons communiqué avec M. Martin Lamontagne du MDDEFP et celui-ci nous a confirmé que l'information présentée dans les médias par M. Lucien Boily à ce sujet était effectivement inexacte.

Alors, nous ne comprenons pas pourquoi le promoteur n'a pas apporté de correctifs à son étude puisque le texte du résumé de l'étude d'impact, daté de février 2013, reprend les mêmes inexactitudes.

Il a fallu attendre les audiences publiques du Bape pour entendre la confirmation du MDDEFP à l'effet que ni une étude d'impact ni un BAPE n'est nécessaire pour recevoir à Larouche les matières résiduelles du Lac Saint-Jean.

Deuxièmement, dans le dépliant explicatif du projet d'implantation d'un lieu d'enfouissement technique, daté de mars 2013, il est expliqué pourquoi l'option d'exporter les déchets du Lac Saint-Jean vers le Saguenay n'a pas été retenue et que ce choix, des élus des 36 municipalités, est basé sur une validation des prix de leur projet avec ceux de notre proposition de 5 ans.

À ce sujet, nous aimerions faire remarquer que, dans un article du Quotidien daté du 18 mars 2011, on peut lire « *Lucien Boily dit qu'il n'a pas connaissance de l'offre de services du 27 février 2007 dont fait état le vice-président de Matrec, Daniel Boulianne. Selon ce dernier, les coûts établis sur une période de 25 ans seraient équivalents à ceux engendrés par l'implantation et l'exploitation d'un nouveau lieu d'enfouissement technique à Hébertville-Station* ».

Nous aimerions aussi faire remarquer que, dans le compte-rendu du comité de liaison du 20 avril 2011, les propos suivants de M. Guy Ouellet sont rapportés : « *Matrec a été interpellé, à la suite d'une offre le 27 février 2007. Il s'agissait d'une proposition d'entente pour une période de 20 ans au prix de 75 \$ par tonne. Sur l'autre article, on fait état de ces chiffres.* »

Or, nous avons vérifié attentivement les articles dont parlait M. Ouellet soit deux articles du Quotidien datés du 18 mars 2011 intitulés « *Il faut comparer des pommes avec des pommes* » et « *Les opposants menacent de bloquer la route*

170 », et nulle part il n'y est fait mention du prix de 75 \$ par tonne. D'où provient-il, si ce n'est d'une des propositions de Matrec?

Néanmoins, ces propos rapportés démontrent clairement que le promoteur a bien eu connaissance de l'existence de cette proposition de Matrec.

Pour que la commission ait toute l'information nécessaire à son mandat, Matrec renonce à la confidentialité de ses propositions des 6 et 27 février 2007 et pourra déposer ces documents si la commission en fait la demande.

Troisièmement, toujours dans le dépliant explicatif du projet, on peut lire :

« À la lumière de l'information transmise par cette entreprise, les élus ont comparé les prix avec ceux de la construction éventuelle d'un LET et en sont venus à la conclusion qu'en étant propriétaire d'un site, les revenus générés permettraient des économies potentielles de l'ordre de 10 millions de dollars sur la période de 5 ans.

Aujourd'hui, grâce à l'expertise de la RMR, l'actualisation des coûts permet de confirmer que ces économies sont de l'ordre de 15 millions. Ce qui permet d'envisager la construction d'un nouveau LET et d'en être les propriétaires exploitants. »

Puisque ces affirmations sont contraires à nos propres conclusions, nous vous soumettons les éléments d'analyse suivants :

- L'information fournie par le promoteur dans DA-26 et DQ3.2 confirme que les supposées économies de 10 M \$ ont été évaluées en comparant notre proposition pour une durée de 5 ans au projet de LET à L'Ascension. Quant à l'actualisation des coûts, celle-ci a été faite en mettant uniquement à jour les coûts du LET de l'Ascension.
- La RMR a déduit les revenus des ICI et d'importation des coûts de son site seulement alors qu'elle aurait dû, pour la partie ICI, le faire pour notre site aussi.
- Dans les coûts du LET de L'Ascension, nous ne voyons pas les coûts du traitement d'eau. Ceux-ci ont-ils été imputés?
- Pour comparer des pommes avec des pommes, la RMR aurait dû utiliser la proposition de Matrec du 27 février 2007, soit celle pour une durée de 25 ans, et la comparer à l'évaluation des coûts de son projet d'Hébertville-Station. En effet la proposition de Matrec utilisée pour la comparaison est d'une durée trop courte pour amortir les investissements (cellules, traitement d'eau, recouvrement final, torchère, etc.) et les risques financiers.
- Dans le document DA-11, le promoteur a présenté une mise à jour de l'estimation des coûts d'élimination. On peut y lire que pour 70 000 tonnes/an, le coût unitaire global à la tonne est de 63,69 \$ tandis que pour 50 000 tonnes/an, le coût est de 76,41 \$. Il est important de remarquer

MÉMOIRE ÉCRIT

que le coût augmente si les quantités diminuent et on peut déduire que ce dernier serait beaucoup plus élevé si les quantités baissent à 20 000 t.m. et même à 10 000 tonnes comme nous l'avons entendu devant la commission;

- La comparaison est faite sur la base d'une quantité fixe de 60 000 tonnes/an alors que les besoins de la MRC sont variables, de 70 000 à 20 000 ou 10 000 tonnes. Encore là, c'est la proposition de Matrec du 27 février 2007 qui aurait dû être utilisée pour la comparaison puisque celle-ci inclut une grille tarifaire en fonction des quantités.
- Les supposées économies de 10 M \$ actualisées à 15 M \$ n'existent pas car il fallait comparer le bon projet de la RMR avec la bonne proposition de Matrec. En fait, les coûts des 2 projets sont relativement similaires.
- La RMR ne fait donc pas réellement d'économies en étant propriétaires de son LET. Toutefois, elle pourrait en faire si elle utilisait le site de Larouche et ce, en raison des économies résultant du regroupement de leurs volumes avec ceux du Saguenay.

6. La position de Matrec sur le projet de la RMR

L'intervention de Matrec dans ce dossier ne remet nullement en question la RMR et son pouvoir de gestion des matières résiduelles des 3 MRC du Lac Saint-Jean. D'ailleurs, beaucoup de ses réalisations méritent d'être reconnues.

Toutefois, nous croyons sincèrement que la RMR n'a pas besoin de construire un nouveau LET d'autant plus qu'une solution alternative existe et qu'au point de vue du transport, l'utilisation du site de Larouche n'entraînerait aucune dépense supplémentaire par rapport au projet d'Hébertville-Station et que la RMR pourrait conserver la propriété des revenus autonomes (tarification par la RMR des usagers du LET).

D'un autre point de vue, vous comprendrez que Matrec soit vraiment préoccupée par l'ouverture possible d'un nouveau LET et ce, à moins de 8 km du sien d'autant plus que la RMR reçoit déjà des matières résiduelles du Saguenay. Nous nous interrogeons sur les réelles intentions de la RMR quant aux volumes en provenance du Saguenay qu'elle désire recevoir à son LET.

Cette préoccupation est d'autant plus grande que Matrec a déjà investi plus de 12 M \$ dans l'aménagement du lieu d'enfouissement de sols contaminés que viendront compléter le LET régional et les volets de traitement complémentaires du Parc environnemental. En effet, le Parc environnemental de Matrec à Larouche n'est pas seulement un LET. Son développement viendra répondre aux besoins des MRC et aux objectifs de la politique québécoise de gestion des matières résiduelles.

MÉMOIRE SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN LET À HÉBERTVILLE-STATION
PRÉSENTÉ AU BAPE PAR SERVICES MATREC INC.
MÉMOIRE ÉCRIT

Du point de vue environnemental, nous ne pouvons concevoir que le gouvernement autorise un deuxième LET à moins de 8 km d'un site déjà autorisé et en développement.

Matrec propose à la RMR et aux élus du Lac Saint-Jean d'amorcer des discussions avec ville de Saguenay et avec la MRC du Fjord-du-Saguenay car les enjeux économiques et environnementaux méritent cette démarche.

De son côté, Matrec est toujours disposée à proposer l'utilisation de son site de Chicoutimi en attendant l'ouverture du site de Larouche.

En conclusion, Matrec est contre le projet du LET d'Hébertville-Station et considère que ce serait une erreur aux points de vue économique et environnemental de l'autoriser.

Matrec considère aussi que l'information fournie par le promoteur dans son étude d'impact est incomplète et ne permet pas au MDDEFP et au Bape de faire une analyse exhaustive de son projet et de ses alternatives.

SERVICES MATREC INC.

Bernard Gobeil 2013/05/17
Bernard Gobeil, ing.
Directeur général Saguenay
Vice-président Traitement

